GCU
LE CAMPING ASSOCIATIF

Guide pratique
de la personne de jour

Version juin 2021

Fondé dès son origine sur les principes d'autogestion, de tolérance et de laïcité, le GCU regroupe toutes les personnes partageant ses valeurs fondatrices humaines, laïques, solidaires et conviviales, acceptant sa conception du camping basée sur le bénévolat et la gestion participative et adhérant sans restriction à ses statuts, son règlement intérieur et ses consignes de fonctionnement.

Le GCU gère actuellement plus de 90 campings répartis sur toute la France. Il est devenu la première association française de camping-caravaning.

Son principal atout est la qualité de l'ambiance et des rapports humains dans ses terrains, dont la diversité et le confort sont à souligner.

Sommaire

01 Le service de jour p. 4

02 La personne de jour p. 5

03 L'accueil des campeurs adhérents p. 6

04 L'accueil des campeurs non adhérents p. 7

05 Enregistrement des arrivants p. 8

06 Modifications de séjour p. 10

07 Tenue des registres p. 11

08 Entretien et fonctionnement des campings p. 12

01 Le service de jour

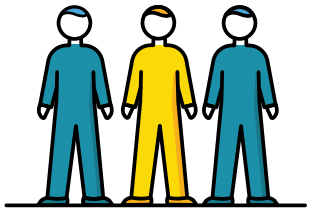

Les campeurs assurent **bénévolement les tâches** nécessaires au bon fonctionnement du camping.

Concrètement, lors d'un séjour, **un adhérent au minimum par emplacement** assure un service au cours d'une journée.

Après 21 jours de séjours sur le même camping, un nouveau service de jour devra être effectué par un campeur de l'emplacement.

Assurer une permanence **d'accueil**.

Participer à l'entretien des locaux (sanitaire, accueil, poubelles, salles, bibliothèque, etc.)

Appliquer les consignes données par le délégué du conseil des campeurs ou son représentant.

Se rendre disponible selon les besoins.

02 La personne de jour

Pendant sa permanence d'accueil, il assure :

- L'accueil téléphonique ;
- L'accueil des adhérents ;
- L'enregistrement des arrivants, des invités, de toutes les modifications d'occupation d'emplacement ;
- L'inscription des visiteurs non adhérents, du passage des artisans, commerçants ou autres personnes ;
- La tenue de la liste des permutations et la liste des campeurs en attente à l'extérieur ;
- La relève du courrier ;
- La tenue du cahier de suggestions et de réclamations ;
- L'accueil des représentants des administrations ;
- Certains contrôles et l'inscription des relevés sur les registres prévus à cet effet.

Photo : Pierre Rapey

03 L’accueil des campeurs adhérents

L’accueil est ouvert de 8h à 22h en haute saison. En très basse et basse saisons, une permanence sera assurée de 8h30 à 9h30 puis de 18h à 19h. En fonction de la fréquentation du camping, ces créneaux horaires pourront être adaptés par décision du conseil des campeurs avec affichage en évidence à l’entrée de l’accueil.

L’accueil… c’est la première impression retenue par le campeur. La première marque d’attention que l’on doit à un campeur qui arrive c’est de lui souhaiter la bienvenue afin qu’il se sente à l’aise, détendu car en confiance, ayant ainsi envie de revenir camper sur nos terrains.

Rappelez-vous cette fois où vous avez été accueilli sans sourire, sans un mot sympa. Vous avez eu envie de faire demi-tour. La relation humaine est au centre d’un séjour réussi.

04 L’accueil des campeurs non adhérents

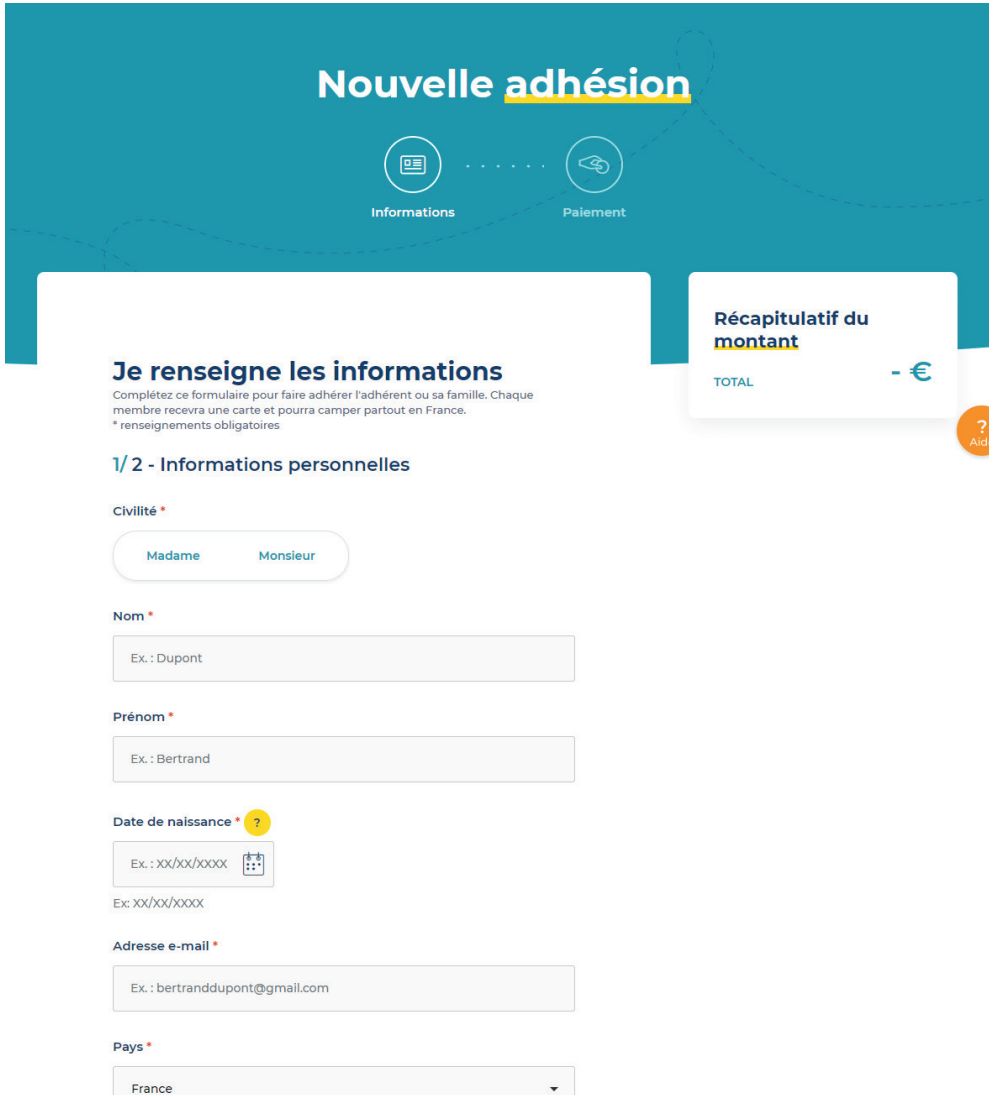

Toute personne majeure qui répond aux conditions fixées par l’article 2 du Règlement intérieur peut adhérer à l’association.

La personne de jour enregistre l’adhésion depuis la tablette. Le nouvel adhérent devra ensuite se présenter au trésorier dans les 24 heures qui suivent son arrivée pour régler sa cotisation. Les moyens de paiement disponibles sur le terrain de camping sont la carte bancaire (uniquement pour les campings équipés d’un terminal), le chèque ou les espèces.

L’adhésion n’est effective qu’au règlement de la cotisation. Le nouvel adhérent reçoit sur sa boîte e-mail une attestation et un livret d’accueil.

05 Enregistrement des arrivants

Seuls sont admis les adhérents du GCU, à jour de leur cotisation annuelle et pouvant justifier de leur identité, ainsi que les groupes ayant obtenu l'accord du conseil d'administration ou du bureau et ayant signé une convention de partenariat. Un adhérent mineur ne peut pas être titulaire d'un emplacement ni camper seul.

À titre tout à fait exceptionnel, à condition que le camping ne soit pas complet, peuvent être admis, pour une nuit seulement au tarif « itinérant » (emplacement + adulte invité), un ou des campeur(s) de passage au tarif « invité ».

Sur certains campings, la remise d'un badge, d'une télécommande et/ou d'un bracelet est soumise à caution d'un montant fixé par le conseil d'administration (voir grille tarifaire). Les adhérents ayant opté pour le paiement par prélèvement en sont dispensés.

Pour que des animaux soient autorisés sur les terrains de camping du GCU, leurs propriétaires doivent se conformer aux textes en vigueur : pour les carnivores, avoir un collier avec nom et adresse du propriétaire et pouvoir présenter sur demande la carte d'identification de l'animal. Les chiens de 1re et 2e catégories ne sont pas admis. Les propriétaires sont responsables de leurs bêtes et doivent éviter toute gêne pour les autres campeurs. Celles-ci devront être tenues en permanence à l'attache de telle manière qu'elles ne puissent atteindre aucune personne passant à proximité de l'installation.

05 Enregistrement des arrivants

Délégués du GCU

Ils sont dispensés d'assurer, ainsi que leur conjoint, le service de jour en haute saison. Si besoin, le contrôle du titre peut être consulté sur le logiciel.

Choix de l'emplacement

La personne de jour présente la liste des emplacements vacants (informer les arrivants de la liste des emplacements réservés) ; elle vérifie que le nombre de personnes ne dépasse pas 6 (sauf dérogations à vérifier).

Elle enregistre l'arrivée des adhérents qui ont réservé. Elle crée un nouveau séjour pour ceux qui n'ont pas réservé. Si les campeurs arrivent avant la date de leur réservation, la personne de jour ne doit pas créer un séjour mais modifier la réservation.

Elle leur remet la plaquette à poser sur le tableau de bord du véhicule ainsi que la fiche d'accueil sécurité. Elle leur indique les consignes particulières du terrain de camping (courrier, commerçants, sécurité...).

Campeurs en locatif

La personne de jour doit enregsitrer sur la tablette l'arrivée du locataire.

Campeurs itinérants

Un adhérent qui arrive sur un camping le soir et repart le lendemain matin, en dehors des heures de permanence du trésorier, est considéré comme un campeur itinérant. À son arrivée, il présente un justificatif d'identité. Pendant la haute saison uniquement, le campeur itinérant (1 seule nuit sur le terrain) est dispensé de service de jour.

Invités

Chaque adhérent majeur peut accueillir sur son emplacement, sans installation personnelle (une petite tente est tolérée), deux campeurs invités sans dépasser le maximum de six personnes sur l'emplacement.

L'invité doit présenter un justificatif d'identité et ne peut faire entrer ni voiture, ni caravane sur le camping. L'invitant doit l'inscrire auprès de la personne de jour.

06 Modifications de séjour

Le titulaire d'un emplacement doit se présenter à l'accueil pour signaler à la personne de jour toute modification de l'occupation de la parcelle (arrivée ou départ d'un adhérent ou d'un invité, etc.).

La personne de jour modifiera sur la tablette le séjour enregistré.

07 Tenue des registres

Registre liste d'attente

Dès qu'un terrain de camping est déclaré complet par le délégué du conseil des campeurs, une liste d'attente est établie sur le registre. Les arrivants qui n'ont pas pu trouver de place, s'y inscrivent dans l'ordre de leur arrivée.

Les campeurs accueillis par un autre adhérent majeur ne peuvent pas s'inscrire sur la liste d'attente.

Registre des permutations

Tout titulaire d'emplacement désirant permuter doit s'inscrire sur la liste des permutations. La personne de jour enregistrera la permutation en modifiant le séjour sur la tablette.

Registre des suggestions et réclamations

Il peut être consulté et utilisé par les campeurs.

Registre main courante

Enregistrer les visiteurs, les artisans et toutes personnes extérieures.

08 Entretien et fonctionnement des campings

Entretien des bâtiments

L'heure du nettoyage des bâtiments sanitaires est fixée par le conseil des campeurs. La procédure de nettoyage est affichée dans le local « produits d'entretien ». Les personnes de jour assurent également la propreté des autres locaux.

Affichage

À la demande des membres du conseil des campeurs, la personne de jour affiche sur les panneaux correspondants :

- les documents émanant du conseil des campeurs.
- les infos touristiques, les animations proposées aux alentours.
- les avis d'animation, repas, les messages entre les campeurs...

Services collectifs du camping

Dès 8 h éteindre les veilleuses (si nécessaire). À la tombée de la nuit, allumer l'éclairage des sanitaires et des lampadaires (si nécessaire).

À 23 h éteindre les lumières (sauf les lampadaires et éclairages extérieurs des bâtiments) et allumer les veilleuses (si nécessaire).

Sortir les conteneurs ordures ménagères en fonction du ramassage local (si nécessaire).

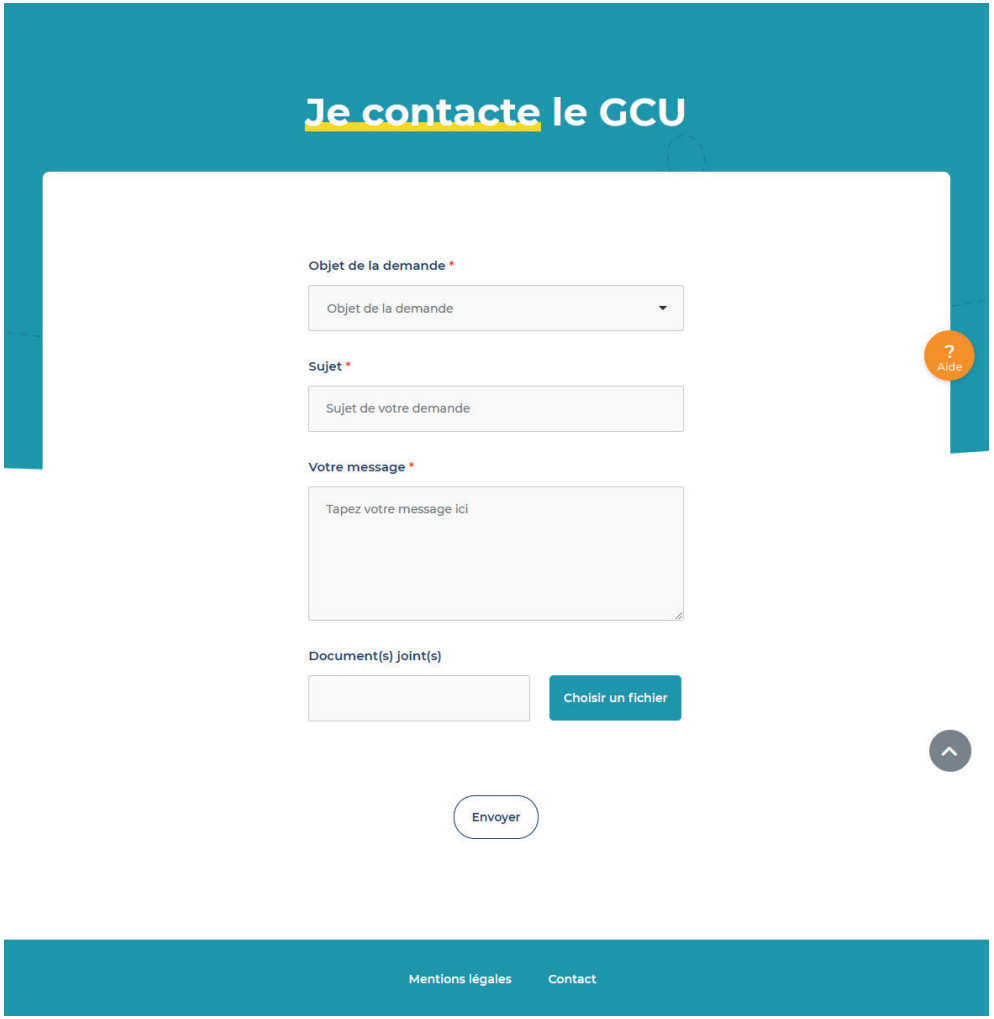

Contrôles et relevés

À la demande du délégué du conseil des campeurs, la personne de jour peut être amenée à effectuer certains contrôles et relevés :

- contrôler les jeux ;
- contrôler les lave-linge ;
- relever la température de l'eau chaude ;
- effectuer une « chasse » du ballon d'eau chaude.

Contacter le siège

Priviligier le formulaire de contact disponible depuis la tablette.

Coordonnées :

GCU 72 boulevard de Courcelles 75017 Paris

01 47 63 98 63 - gcu@gcu.asso.fr

www.gcu.asso.fr

GCU

LE CAMPING ASSOCIATIF